AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0103
FR0004034072-FS0054

18 janvier 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 janvier 2024, la société Swedbank Robur Fonder AB (SE-105 34 Stockholm, Suède), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 janvier 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 267 894 actions XILAM ANIMATION représentant 340 202 droits de vote, soit 5,45% du capital et 5,00% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par courrier reçu le 18 janvier 2024, la société Swedbank Robur Fonder AB (SE-105 34 Stockholm, Suède), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2024, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 267 894 actions XILAM ANIMATION représentant 535 788 droits de vote, soit 4,55% du capital et 6,88% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société XILAM ANIMATION[3].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 911 500 actions représentant 6 797 425 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 893 799 actions représentant 7 790 705 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués de la société XILAM ANIMATION des 12 décembre 2023 et 11 janvier 2024.